RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

est

ARRÈTÉ.

DE L'ARCHITECTURE.

Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Le Portail occidental de l'Elise de ROQUEFEUIL (Aude)
appartenant à la commune de ROQUEFEUIL
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ARTICLE 2.
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit. ARTICLE 3.
Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de ROQUEFEULL
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le
of the latest present the statest of the state the state the statest and the s

And I

T. S. V. P.

3561-646-J. M. 131498. [10713]